

TRANSMIS LE 31/12/2025
REÇU LE 31/12/2025
AFFICHÉ LE 02/10/2026
NOTIFIÉ LE 02/10/2026
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 02/10/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRÊTÉ N°25-851

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« BCF – Lamboisières Martin basket »
Le samedi 07 février 2026 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur LAGRANGE François, secrétaire de l'association Basket club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « BCF – Lamboisières Martin basket ».
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « BCF – Lamboisières Martin basket » par l'exposant le samedi 07 février 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Basket club Franconville	Monsieur LAGRANGE François	12 rue Amiati – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwichs / Crêpes / Chocolat et tablette

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur LAGRANGE François

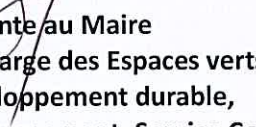
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le premier décembre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE




Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 2 janvier 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chamers - Cugno

Acte à classer

ARR25-851

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-31T15-34-50.00 (MI266580089)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251201-ARR25-851-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "BCF-LAMBOISIÈRES MARTIN BASKET" LE SAMEDI 07 FÉVRIER 2026 AU CSL À FRANCONVILLE-LA-GARENNE



Date de décision : 01/12/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-851 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/12/25 à 15:34

Date 31/12/25 à 15:34

Date 31/12/25 à 15:39

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)